

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 JANVIER 2026**

### **Procès-verbal**

Le 27 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 20 janvier deux mille vingt- six s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - *Monsieur Jean CALVET* - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- Madame Rosa TAHRI - Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Corinne FROMENTIN - Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Madame Cécile LECLAIRE -*Monsieur Laurent BISCUIT*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT  
Monsieur Jean BARRACHIN représenté par Monsieur Patrick LEBERTOIS

Absents :

Monsieur Thierry LEQUERTIER  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Adelaïde Banzouzi  
Madame Isabel MONSALVARGA  
Madame Justine BESSON  
Monsieur Amin GUECHATI  
Madame Véronique DUPUIS  
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Madame PASQUET est désignée comme secrétaire de séance.

## **2026-001 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors des séances du 16 décembre 2025** doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2026.

## **2026-002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

**VU** la loi 2025-127 du 14 février 2025 des finances pour l'année 2026,

**VU** le Rapport sur les orientations budgétaires,

Monsieur le Maire explique l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires.

Madame LECLAIRE signale des petites erreurs se sont glissées dans le document.

Monsieur BISCUIT dit que ce sont des erreurs de frappe et demande de faire les modifications.

Monsieur le Maire répond que ce sera corrigé.

Madame LECLAIRE demande s'il y a eu beaucoup de titularisation dans l'année.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu deux.

Il précise que pour 2026, il y a des points de vigilance à avoir au niveau des dépenses de fonctionnement : restauration scolaire, le centre de loisirs et l'augmentation de la CNRACL chaque année de 3 points ce qui représente environ une hausse de 10%.

Il précise qu'il donne des détails sur le budget prévisionnel afin que l'assemblée puisse avoir une photo du futur budget primitif 2026.

Le Conseil municipal doit prendre acte que le débat s'est bien tenu,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires s'est bien déroulé.

**2026-003 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE A COMPTEUR DU**  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Vu** l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique  
**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
**Vu** le décret n°2022-S81 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation des collectivités peut revêtir 2 formes :

- La labellisation : souscrit personnellement à un contrat labellisé (liste fixée par la DGCL)
- La commune souscrit à la convention du centre gestion de Seine et marne.

Chaque agent est donc libre de choisir son contrat (labellisé ou convention centre de gestion)

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Sante.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et- Marne et la MNT.

Vu l'avis du Comite Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place, autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Sante » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT}. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comite Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « Sante »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- La garantie de base
- alternative N°1



- l'alternative n°2

Le contrat-groupe « Sante » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraites ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut-être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Le conseil municipal doit :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Sante » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01/01/2026
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention ou ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisée
- Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ou ayant une mutuelle labellisée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal.

**-ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Sante » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01/01/2026

**-ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention ou ayant souscrit un contrat de mutuelle labellisée

**-FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ou ayant souscrit une mutuelle labellisée

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**-INSCRIT** au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **2025-004 TARIFICATIONS DES SERVICES, DES REDEVANCES, DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PUBLICITE**

Monsieur Manuel MEDEIROS, Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités tarifaires mises en place par la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation est de 5% sauf les encarts publicitaires.

Madame LECLAIRE demande si le foyer rural souhaite occuper les bains douches, il devra payer

Monsieur le Maire répond par la négative que seuls les syndicats de copropriété sont concernés. Les mots associations extérieures seront retirés

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

**VU** la délibération n°2025-003 portant tarifications des services, des redevances de l'occupation du domaine public et de publicité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux,

|                                                  | Prix unitaire                                                                            |                         |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| SALLE DES FETES                                  | Du lundi au vendredi : 289€ par jour                                                     | Résidents à Guignes     |
|                                                  | Du samedi au dimanche : 578 € pour le week-end                                           |                         |
|                                                  | Tous les jours ½ journée : 145 €                                                         |                         |
|                                                  | Du lundi au vendredi : 578€ par jour                                                     | Non-Résidents à Guignes |
| Du samedi au dimanche : 1 155 € pour le week-end |                                                                                          |                         |
| Tous les jours ½ journée : 289 €                 |                                                                                          |                         |
| SALLE DU BELVEDERE                               | Du samedi au dimanche : 385 € pour le week-end (uniquement pour les Résidents à Guignes) |                         |
| SALLE BAINS DOUCHE                               | 126€ la ½ journée uniquement pour syndicats                                              |                         |

|                |                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------|
| MARCHE DE NOEL | 22 € pour un emplacement de 2 mètres linéaires par jour |
|----------------|---------------------------------------------------------|

| TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE                                         |                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|
| Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 81 € / jour                                               |                |         |
| Stationnement de véhicules utilitaires de déménagement : 40 € / la ½ journée                                       |                |         |
| Stationnement de bennes : 81 € / jour                                                                              |                |         |
| Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 81 € / jour                                         |                |         |
| Stationnement de véhicules de chantier de plus de 3.5 tonnes : 40 € / la 1/2 journée                               |                |         |
| Création d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 11 025 €                   |                |         |
| Agrandissement d'un bateau-trottoir ou d'un passage d'entrée avec un trottoir à bordure basse 3 860 € / m linéaire |                |         |
| Bureau de vente                                                                                                    | Unité de temps | Tarif   |
| (Dimension moyenne : 5m x 6,50m)                                                                                   | Mois           | 1 050 € |

| INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL |                                                                                              |               |                |                |                |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| TARIF PUBLICITE                                     | FORMAT                                                                                       | 1<br>PARUTION | 2<br>PARUTIONS | 3<br>PARUTIONS | 4<br>PARUTIONS |
| A B La page                                         | A : format utile : H 277 x L 190<br>B : plein papier : H 297 x L 210<br>+ 5 mm de fond perdu | 945€          | 1 260 €        | 1 575 €        | 1 890 €        |
| C 1/2 page                                          | H 135 x L 190                                                                                | 630 €         | 945 €          | 1 260 €        | 1 575 €        |
| D 1/4 page                                          | H 135 x L 91,5                                                                               | 315 €         | 472,50 €       | 630 €          | 787,50 €       |
| E 1/8 page                                          | H 64 x L 91,5                                                                                | 157,5 €       | 236,25 €       | 315 €          | 393,75 €       |
| F 1/16 page                                         | H 28,5 x L 91,5                                                                              | 105 €         | 157,50 €       | 210 €          | 262,50 €       |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à L'**UNANIMITE**

**VALIDE** la tarification des services, des redevances, de l'occupation du domaine public et de publicité

Conformément aux tableaux ci-dessus à compter du 1 février 2026.



## DECISIONS DU MAIRE

|          |                                                                        |
|----------|------------------------------------------------------------------------|
| 2026.001 | DECISION DE LOCATION Salle des fêtes Mme GRAFF 525 € le 10+11 janv     |
| 2026.002 | DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES M GUERRIER 525 € 28 FEV+1 ER MARS |
| 2026.003 | DECISION DE LOCATION Salle Belvédère Mme LECLAIRE 357 € 10+11 janv     |
| 2026.004 | DECISION POUR LOCATION BALAYEUSE VILLE PAR LA SOCIETE CMS              |
| 2026.005 | DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE MME MELIS 17+18 janv 367€         |
| 2026.006 | DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE M LAURENT 7-8 fév 367 €           |
| 2026.007 | DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE Mme DA SILVA 21-22 fév 367 €      |
| 2026.008 | DECISION DE LOCATION SALLE BELVEDERE M DENNU 18+18 avril 367 €         |

## QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil se déroulera fin février et invite les élus à passer à la galette.

**Fin de séance 20h30**

Le Maire,  
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,  
Hélène PASQUET

A handwritten signature in red ink, which appears to read 'H. Pasquet', is written over the printed name of the secretary.